



Le 16 novembre 2016

**Objet : Différents rapports d'enquêtes  
N/Corr. : 71269**

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande enregistrée à notre bureau le 17 octobre 2016 visant à obtenir les documents suivants :

- « Une copie du rapport d'enquête administrative dirigée par Me Jean Lortie en 2015 sur la décision d'annuler le procès pour meurtres et complot de cinq Hells Angels du chapitre de Sherbrooke. (déposé en décembre 2015)
- Une copie du rapport concernant la gestion des mégaprocès par le comité présidé par Me Bouchard déposé automne 2016.
- Une copie du rapport sur les délais en Justice commandée par la ministre Vallée en 2015 ». (Sic)

Décision

Après vérification, nous ne pouvons donner suite à votre première demande visant l'obtention d'une copie du « rapport d'enquête administrative dirigée par Me Jean Lortie en 2015 » [...], puisque le ministère de la Justice ne détient pas ce document. Cette décision est fondée sur l'article 1 et le troisième paragraphe de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1. Sans présumer de leur réponse, nous vous invitons à formuler cette demande auprès de la responsable de l'accès du Directeur des poursuites criminelles et pénales dont voici les coordonnées :

**DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES  
ET PÉNALES**

Me Mélissa-Ann McFarland  
Procureure  
2828, boul. Laurier, Tour 1 #500  
Québec (QC) G1V 0B9  
Tél. : 418 643-4085  
Télec. : 418 643-7462  
[acces-info@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:acces-info@dpcp.gouv.qc.ca)

...2

En ce qui a trait à votre demande d'obtenir « une copie du rapport concernant la gestion des mégaprocès par le comité présidé par Me Bouchard déposé automne 2016 », vous trouverez celui-ci sur le site Internet du Directeur des poursuites criminelles et pénales à l'adresse suivante : <http://www.dpcp.gouv.qc.ca/documentation/publications.aspx>

Pour ce qui est de votre troisième demande visant l'obtention d'une « copie du rapport sur les délais en Justice commandée par la ministre Vallée en 2015 », après vérification, le ministère de la Justice ne peut donner suite à cette demande puisqu'il ne détient pas de tel document, suivant l'article 1 et le troisième paragraphe de l'article 47 de la Loi sur l'accès.

Pour votre information, vous trouverez sur le site Internet du ministère de la Justice le Plan d'action 2016-2017 élaboré par les partenaires de la Table Justice-Québec à l'adresse suivante : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/ministere/dossiers/tjq/tjq.htm>

Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint l'information sur les recours que vous pouvez exercer à l'une ou l'autre des étapes du traitement de votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Martine Thibault, avocate  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.